



SLO

DECISION DU MAIRE DEC2026_02

Le Maire de Villy le Bouveret,

Sur proposition de Madame la Trésorière d'Annemasse par courriel explicatif en date du 21 août 2026,

DECIDE

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T-121-1 de l'exercice 2011 - montant 27.20 €
- n° T-151-1 de l'exercice 2011 - montant 49.30 €
- n° T-15-1 de l'exercice 2012 - montant 132.44 €
- n° T-83-1 de l'exercice 2014 - montant 0.07 €
- n° T-69-1 de l'exercice 2014 - montant 0.07 €
- n° T-2-1 de l'exercice 2014 - montant 32.50 €
- n° T-45-1 de l'exercice 2015 - montant 47.32 €
- n° T-6-1 de l'exercice 2014 - montant 9.93 €
- n° T-50-1 de l'exercice 2014 - montant 0.07 €
- n° T-35-1 de l'exercice 2014 - montant 2.27 €
- n° T-58-1 de l'exercice 2020 - montant 45.50 €
- n° T-4-1 de l'exercice 2020 - montant 96 €
- n° T-70340000011-1 - montant 82.18 €

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 525.15 euros.

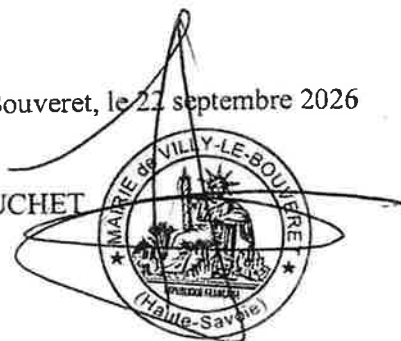
Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision. Une amplification de la présente décision sera :

- annexée au registre de la commune de Villy le Bouveret
- transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Fait à Villy le Bouveret, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET



Affiché le : 29 SEP. 2026

Certifié exécutoire le : 29 SEP. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



DECISION DU MAIRE DEC2026_03

Le Maire de Villy le Bouveret,

Sur proposition de Madame la Trésorière d'Annemasse par courriel explicatif en date du 21 août 2026,

DECIDE

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T-3-1 de l'exercice 2026 - montant 0.02 €
- n° T-3-2 de l'exercice 2026 - montant 0.14 €

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.16 euros.

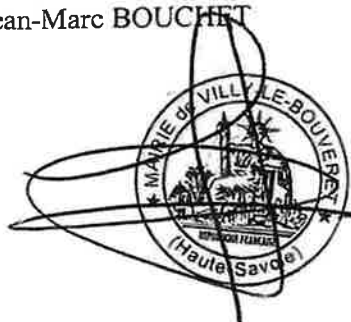
Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune

Article 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision. Une amplification de la présente décision sera :

- annexée au registre de la commune de Villy le Bouveret
- transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Fait à Villy le Bouveret, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET



Affiché le 29 SEP. 2026
Certifié exécutoire le :

29 SEP. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État